



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 11 novembre 2025 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Sophie Lessard
Éric Lessard
Marie-Pier Giguère
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lessard.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Marc Lessard, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2025-11-038

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2025
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Lecture et approbation des comptes
 - 5.2 - Personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales
 - 5.3 - Préparation du budget 2026
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Nomination du maire suppléant
 - 6.2 - Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers
 - 6.3 - Formation des comités
 - 6.4 - Formation éthique et déontologie en matière municipale - Rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal
 - 6.5 - Déclaration des intérêts pécuniaire
 - 6.6 - Adoption du calendrier des séances pour l'année 2026

- 6.7 - Achat d'équipements informatique
- 7 - LÉGISLATION
 - 7.1 - Avis de motion / Règlement numéro 253-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 7.2 - Projet de Règlement numéro 285-25 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1 - Rapport des travaux publics
 - 8.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet projet particulier d'amélioration
- 9 - RAPPORT DES COMITÉS
- 10 - RAPPORT DU MAIRE
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Mutuelle de prévention
 - 11.2 - Prix Hommage bénévolat - Québec 2026
 - 11.3 - Demande de commandite
 - 11.4 - Bibliothèque
 - 11.5 - Billets de Chante la joie
 - 11.6 - Demande citoyen - Nettoyage du ruisseau Tête de roche
- 12 - VARIA
 - 12.1 - Possibilité de modification législative pour l'amélioration du bien-être animal
 - 12.2 - Restauration des fenêtres du presbytère de Saint-Joseph
 - 12.3 - Problématique à l'assise ouest du pont de la rivière Chaudière
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun point n'est discuté.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-11-039

4.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2025-11-040

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'octobre 2025 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 208 292, 94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-041

5.2 - Personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal à l'effet que la secrétaire-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-042

5.3 - Préparation du budget 2026

Une réunion de travail est prévue pour la préparation du budget le lundi 24 novembre à 18h30. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le mardi 9 décembre prochain à 19h.

6 - ADMINISTRATION

2025-11-043

6.1 - Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Éric Lessard, et résolu ;

Que les membres du Conseil nomme madame Mélanie Roy, conseillère au poste numéro un , à titre de mairesse suppléante pour une durée de quatre ans ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables nomme madame la conseillère à titre de substitut au conseil de la MRC de Beauce-Centre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-044

6.2 - Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de l'institution financière de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION de monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables à compter du 11 novembre 2025:

- Marc Lessard, maire, OU
- Mélanie Roy, mairesse suppléante ;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière, OU
- Sophie Fortier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, OU
- Julie Leblond, technicienne comptable;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-045 6.3 - Formation des comités

ATTENDU QUE les membres du conseil s'impliqueront dans différents comités ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère, et résolu que les membres du conseil représentent la Municipalité dans certains comités, tel que décrit dans le tableau suivant :

	Famille - MADA (1)	Intermunicipal (M+1)	Travaux public / Déneigement (M+2)	Culture / Moulin des Fermes (2)	Ressources hum. (M+2)	Loisirs / Social des Josérabliens (2)	Aménagement du territoire (M+2)	C ()
Marc Lessard		X	X		X		X	
Mélanie Roy		X			X			
Sylvain Lambert							X	X
Sophie Lessard	X					X		
Éric Lessard			X	X				
Marie-Pier Giguère				X		X		
Jean-François Giguère					X		X	

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-046

6.4 - Formation éthique et déontologie en matière municipale - Rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal

La directrice générale informe le conseil que deux formations obligatoires sont prévues pour les élus municipaux. La première, portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, est actuellement en cours de planification. La seconde, intitulée « Le rôle des membres des conseils municipaux et le fonctionnement du système municipal », se tiendra le samedi 31 janvier 2026.

6.5 - Déclaration des intérêts pécuniaire

Tel que prévoit l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la directrice générale, greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

Marc Lessard, maire

Mélanie Roy, conseillère siège #1

Sylvain Lambert, conseiller siège #2

Sophie Lessard, conseillère siège #3

Éric Lessard, conseiller siège #4

Marie-Pier Giguère, conseillère siège #5

Jean-François Giguère, conseiller siège #6

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, la directrice générale, greffière-trésorière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2025-11-047

6.6 - Adoption du calendrier des séances pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront à 19h30 au 238 route des Fermes, à Saint-Joseph-des-Érables : le 13 janvier, le 3 février, le 10 mars, le 14 avril, le 5 mai, le 2 juin, le 7 juillet, le 4 août, le 1er septembre, le 6 octobre, le 3 novembre et le 1er décembre.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-048

6.7 - Achat d'équipements informatique

ATTENDU QUE l'utilisation de matériel informatique à la résidence

personnelle des élus municipaux est essentielle pour l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE deux conseillers(ères) ont proposé une compensation de 150 \$, un conseiller a proposé 200 \$ et trois conseillers(ères) ont proposé 300 \$ pour l'achat ou la compensation de matériel informatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis que l'équipement du maire doit être remplacé par une tablette de type Surface ou un ordinateur portable;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Roy et résolu ;

QUE la municipalité débute les démarches et procède à l'achat d'un nouvel équipement informatique pour le maire;

QUE la municipalité verse un montant de 300 \$ à chacune des conseillères et chacun des conseillers pour l'achat d'un équipement informatique nécessaire à leurs fonctions.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents, le maire ayant exercé son droit de vote pour trancher la décision.

7 - LÉGISLATION

7.1 - Avis de motion / Règlement numéro 253-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Je, soussigné, Jean-François Giguère, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 285-25 ayant pour objet le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

2025-11-049

7.2 - Projet de Règlement numéro 285-25 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 10 janvier 2023 le Règlement numéro 253-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux

règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'à l'article 148 du code municipal par lequel toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE le projet de Règlement numéro 285-25 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-050

8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2025-11-051

8.1 - Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel rédigé par le responsable de la voirie municipale en lien avec les travaux réalisés et ceux à venir.

2025-11-052

8.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet projet particulier d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les réseaux routiers pour lesquels une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que le conseil de Saint-Joseph-des-Érables approuve les dépenses d'un montant de 17 966,97 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucune activité de comité n'a été tenue au cours du dernier mois, en raison du déroulement des élections municipales.

10 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire ouvre son rapport en exprimant ses remerciements à madame Joanie Roy ainsi qu'à messieurs Christian Roy et Jeannot Roy pour leurs nombreuses années de service et d'engagement envers la municipalité. Il souligne leur contribution significative à la vie municipale et leur implication dans les projets qui ont favorisé le développement et le rayonnement de Saint-Joseph-des-Érables.

Il conclut son rapport en indiquant qu'il a assisté à la soirée bénéfique organisée par la Société du patrimoine des Beaucerons, tenue à Saint-Georges le 6 novembre dernier. À cette occasion, il a rencontré plusieurs maires et souligne que l'événement fut particulièrement enrichissant.

11 - CORRESPONDANCE

2025-11-053

11.1 - Mutuelle de prévention

ATTENDU QUE depuis le 1er octobre 2025, les employeurs québécois ont de nouvelles obligations majeures en vertu de la [Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail](#) (Loi 27), qui les oblige à adopter un cadre structuré pour identifier, évaluer et prévenir les [risques psychosociaux](#) (stress, harcèlement, etc.) et à mettre en place des [programmes de prévention](#) (ou plans d'action) avec des mécanismes de participation des travailleurs ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent assurer la mise en application rigoureuse des nouvelles lois et règlements afin de garantir une protection adéquate des employés municipaux ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu ;

QUE les membres du conseil approuvent l'offre de la FQM, mutuelle de prévention SST envoyer le 27 octobre dernier ;

QUE les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-054

11.2 - Prix Hommage bénévolat - Québec 2026

ATTENDU QUE le programme Hommage bénévolat-Québec vise à reconnaître l'engagement exceptionnel des bénévoles qui contribuent au développement et au rayonnement de leur communauté;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite souligner la contribution remarquable d'un citoyen dévoué à la promotion et à la valorisation de la culture locale;

ATTENDU QUE ce bénévole s'est distingué par son implication constante dans l'organisation d'activités culturelles, la préservation du patrimoine et la mobilisation des citoyens autour de projets artistiques et communautaires;

ATTENDU QUE sa démarche bénévole répond aux critères d'admissibilité établis par le programme, notamment par la durée, la qualité et l'impact de son engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Roy

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose officiellement la candidature de monsieur Raynald Jacques au programme Hommage bénévolat-Québec dans la catégorie « Bénévole », afin de reconnaître son apport exceptionnel à la vie culturelle et communautaire;

QUE la direction générale soit mandatée pour compléter et transmettre le dossier de candidature auprès des administrateurs du programme, conformément aux exigences et délais prescrits.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-055

11.3 - Demande de commandite

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 25 \$ à la Villa du Moulin qui sera offerte à un résident lors de leur souper de Noël qui aura lieu le 18 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-11-056

11.4 - Bibliothèque

La directrice générale présente le diagnostic BiblioQUALITÉ 2025 de la bibliothèque. BiblioQUALITÉ est un programme de certification qui vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissement des municipalités québécoises pour leur service de bibliothèque.

Le diagnostic comprend les données recueillies en 2024 afin de constater l'évolution d'indicateurs fondamentaux au bon fonctionnement d'un service de bibliothèque?:

- la superficie;
- le nombre de places assises;
- les heures d'ouverture;
- le nombre d'heures travaillées par semaine;
- le budget d'acquisition.

Un certificat attestant le niveau atteint par la municipalité est également joint au courriel reçu le 21 octobre dernier.

2025-11-057

11.5 - Billets de Chante la joie

À la suite du don fait le mois dernier, la municipalité a reçu deux billets pour assister à l'une des deux présentations. Ce sera madame Marie-Pier Giguère qui sera présente à l'une des prestations offertes par Chante la joie.

2025-11-058

11.6 - Demande citoyen - Nettoyage du ruisseau Tête de roche

Madame Sophie Lessard déclare un conflit d'intérêts relativement à ce point et s'abstient de tout commentaire et de vote.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a reçu une demande écrite, signée par la majorité des propriétaires riverains du cours d'eau Tête de Rouche, sollicitant une intervention pour le nettoyage du ruisseau et le rétablissement de son écoulement naturel;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette demande soulignent que le cours d'eau présente, depuis plusieurs années, une stagnation importante de l'eau, causant des inconvénients pour les terrains avoisinants, notamment en matière de drainage, de qualité des sols et de risques de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage les préoccupations des citoyens quant à la perte potentielle de terrain, aux impacts environnementaux et à la préservation de la qualité de vie dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance d'une intervention appropriée et conforme aux normes environnementales en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Roy et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie officiellement la demande des propriétaires riverains du cours d'eau Tête de Rouche;

QUE cette demande soit transmise à la MRC Beauce-Centre pour étude et suivi;

QUE le conseil municipal se déclare prêt à collaborer activement dans les démarches à entreprendre auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires dans le respect des cadres réglementaires.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

2025-11-059

12.1 - Possibilité de modification législative pour l'amélioration du bien-être animal

La conseillère Marie-Pier Giguère soulève certaines problématiques rapportées par des citoyens concernant la gestion des animaux, notamment en ce qui a trait aux chats errants ou abandonnés sur les fermes. Elle propose de revoir et bonifier la réglementation en vigueur à ce sujet. Les membres du conseil lui demandent de recueillir davantage d'informations afin d'évaluer la faisabilité et les avenues possibles pour faire avancer ce dossier.

2025-11-060

12.2 - Restauration des fenêtres du presbytère de Saint-Joseph

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 1er avril 2025, un don de 3 000 \$ a été autorisé, réparti en trois versements égaux sur trois années civiles. Mme Mélanie Roy informe les membres du conseil qu'un représentant du comité de consultation et de l'organisme local de la Fabrique Sainte-Famille lui a indiqué qu'une demande pour le premier versement sera acheminée à la municipalité au cours des prochaines semaines.

2025-11-061

12.3 - Problématique à l'assise ouest du pont de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables constate une problématique persistante au niveau de l'assise ouest du pont de la rivière Chaudière, celle-ci étant trop élevée par rapport à la chaussée, ce qui engendre un important dos d'âne;

ATTENDU QUE cette situation cause des désagréments à la circulation et fait l'objet de plaintes récurrentes de la part de plusieurs citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été adressées au bureau local de Beauceville du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de corriger cette problématique;

ATTENDU QUE la seule intervention réalisée jusqu'à présent n'a eu aucun effet notable sur l'amélioration de la situation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Lambert, et résolu ;

QUE le conseil municipal demande officiellement qu'une rencontre sur place soit organisée entre le directeur général du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la région Chaudière-Appalaches et le maire de Saint-Joseph-des-Érables, afin de discuter de cette problématique et d'envisager des solutions concrètes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-11-062

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22h08, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Marc Lessard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marc Lessard, maire
trésorière

Marie-Josée Mathieu, greffière-